

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RISCLE
10 avril 2015

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille quinze, le 10 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 4 avril 2015, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

Présents : BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, COOMANS Hélène, DARRIEUX Guy, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, FLOGNY Marie-Claire, JOURDON Jacques, LABENNE Baptiste, LAJUS Pierre, JOURDON Jacques, LESTERLE Jeanne, MARQUE Jany, MICHEL Martine, TERRAIN Christophe, VIVIER Régine, ZAGO Michel

Absents ou excusés : BASTROT Philippe procuration à BOUE Marie-France, BERGUERIE procuration à DUFAU Valérie, CLOT Georges procuration à FLOGNY Marie-Claire, PÉRÉ Maëva procuration à MICHEL Martine

Secrétaire de séance : BOUÉ Marie-France

Brigitte BORDERES et Julie CARRÈRE assistaient à la séance.

COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Approbation du compte rendu du 13 mars 2015 à l'unanimité

DELIBERATIONS

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2015, le maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Le maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2015 en les maintenant par rapport aux taux 2014 et propose :

- Taxe d'habitation : 15.08
- Taxe sur foncier bâti : 36.09
- Taxe sur foncier non bâti : 126.22

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, l'assemblée se prononce en faveur des taux précédemment cités.

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL –
ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, l'assemblée décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Odile RACIC,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, l'assemblée décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Odile RACIC,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le maire présente la circulaire de la Préfecture du Gers du 8 janvier 1987 et la circulaire ministérielle du 26 février 2015 concernant le montant maximum annuel pouvant être octroyé pour le gardiennage de l'église.

Ce courrier indique que ce montant est maintenu à 474.22 € pour l'année 2015.

Monsieur BRUNELLO Robert assurant l'ouverture de l'église pour les cérémonies mais aussi les autres jours, il est proposé au conseil municipal de lui attribuer l'indemnité ci-dessus.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, l'assemblée se prononce en faveur de l'indemnité précitée.

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LAS LANDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création du lotissement Las Landes a nécessité la création d'un budget annexe en 2005. A ce jour, le lotissement étant terminé, il convient de procéder à la clôture de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide:

- De clôturer le budget annexe Las Landes
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches comptables et à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : RECTIFICATIONS FACTURES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des réclamations concernant la facturation d'assainissement et propose les rectifications suivantes :

ANNULATION 2ème SEMESTRE 2014:

- FRE 2015-001-000744 Mme SOTILLO Mercedes 58€ (décédée à refacturer à Mme GILLES Marie)

-FRE 2015-001-000033 ATG Gers 58€ (majeur décédé - refacturer 3 mois à ATG car nouveau locataire)

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des rectifications précitées.

OBJET : REDUCTION TITRE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une réclamation de la Communauté de Communes Armagnac Adour concernant la facturation des heures effectuées par les services techniques et plus particulièrement l'intervention du 19 novembre à la crèche effectuée par Messieurs Corallo et Tasson et propose la rectification suivante :

REDUCTION TITRE:

- TITRE 52 : CCAA - 27.87€ soit une diminution d'une heure pour chaque agent

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la réduction de titre précitée.

OBJET : VENTE DU TONDO BROEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune possède un tonde broyeur, acheté en 1999 pour un montant de 4 238,08€ et porté à l'inventaire de la commune sous le n°246.

Compte tenu de son état général, de son ancienneté et du fait que la Commune a depuis acheté un nouvel équipement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la vendre en l'état.

Conformément à l'article L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une Commune de moins de 2000 habitants peut se dessaisir d'un bien, à condition que le Conseil Municipal délibère.

Une annonce a été diffusée, Monsieur VILLENEUVE Thierry domicilié - 65 220 BONNEFONT a répondu positivement et a fait une offre de 1 000€, correspondant au marché actuel.

Cette opération nécessitera des opérations d'ordre, de moins-value, lors de l'encaissement de la vente, qui seront prévues au prochain budget 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la vente du tondo broyeur au profit de Monsieur Villeneuve Thierry au prix de 1 000€ qu'il devra payer sur présentation d'un titre de recette
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives, comptables et à signer tout document se rapportant à cette vente.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des opérations précitées.

OBJET : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 janvier 2015, la Commune s'engageait à signer une convention avec la Préfecture du Gers concernant l'organisation des élections Départementales 2015.

La Commune était en effet chargée de la mise sous pli et l'envoi de la propagande électorale à l'ensemble des électeurs du canton d'Adour Gersoise, et du matériel de vote aux 35 communes du canton

Par courrier en date du 16 mars 2015, Monsieur le Préfet nous informait que les enveloppes forfaitaires versées par l'Etat à la commune bureau centralisateur n'apparaissaient pas l'article 4 et qu'il était nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la signature de cet avenant avec la Préfecture du Gers et autorise Monsieur le Maire à le signer.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS AVEC TRIGONE

Monsieur le Maire rappelle les besoins que génèrent l'exploitation de la station d'épuration, notamment le traitement des déchets et leur évacuation vers un centre habilité compétent.

Trigone s'est engagé par convention à traiter les déchets de la station d'épuration de Riscle sur ses centres de stockage et plus particulièrement sur celui du Houga.

Par délibération du 30 janvier 2015, les élus de Trigone ont attribué à chaque collectivité produisant des déchets sur le Département du Gers, un quota de déchets qui pourront être acceptés sur les centres de stockage.

Le quota attribué à la commune de Riscle est de 5T sur le centre de stockage du Houga, à raison de 0.42 tonnes par mois environ, pour un montant de 75€ H.T la tonne. Le montant est inchangé par rapport à 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, décide d'approuver cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 janvier 2015 modifiant le régime indemnitaire en faveur des agents de Riscle, en fonction des décrets d'application dans ce domaine, et de la modification de certains postes.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur (JO du 27.12.2012) et de l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de l'indemnité d'exercice du missions des préfectures .

Suite à l'avancement de grade de deux agents, il est nécessaire de modifier le tableau instituant le régime indemnitaire du personnel communal.

Monsieur le Maire propose :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité. (Seul sont énumérés les grades correspondant à l'effectif communal actuel)

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

L'IFTS est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
Grade	Effectif (A)	Montant annuel de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (B)	Coefficient multiplicateur voté (de 0 à 8) (C)	Crédit global (A x B x C)
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1	857,82	5,01	4 297,68
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à/c du 5 ^{ème} échelon	1	857,82	3,30	2 809,80

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS :

L'indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS				
Grade	Effectif (A)	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	Crédit global (A x B x C)

		(arrêté du 24 décembre 2012) (B)	voté (de 0 à 3)	
Adjoint administratif de 1ere classe	1	1 153	0,87	1 003,11
Agent de maitrise	1	1 204	1,30	1 565,20
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1 478	1.04	3 074,24
TOTAL	5			6 161,40

PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012, se compose de deux parts cumulables entre elles:

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Il est proposé de retenir pour chaque grade les coefficients maximum suivants :

PRIMES DE FONCTION ET DE RESULTAT						
Grade	Effectif (A)	Montant annuel de référence Fonction (A)	Fonction Coeficient multiplicateur voté (> à 0 < 6) (B)	Montant annuel de référence Résultat (C)	Résultat Coeficient multiplicateur voté (> à 0 < 6) (D)	Crédit global (AxB)+(CxD)
Attaché	1	1750	2,38	1600	1,76	2,37

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

L'IAT est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence 24/12/2012* (B)	Coefficient (de 0 à 8) (C)	Crédit global (A x B x C)
Adjoint administratif de 1ere classe jusqu'au 30 juin 2015	1	464,30	2,13	988,96
Adjoint administratif de 2eme classe	1	449,28	4,27	1 918,42
Adjoint administratif principal de 2eme classe	2	469,67	4,27	4 011
Adjoint administratif principal de 2eme classe à compter du 1 juillet 2015	1	469,67	2,14	1005,09
Agent de maitrise	1	469,67	4,27	2005,49
Agent de maitrise principal	2	490,05	4,27	4 185.03
Adjoint technique de 1ere classe	2	464,29	4,27	3 965,04
Adjoint technique de 2eme classe	5	449,28	4,27	9 592,13
Adjoint technique principal de 2eme classe	1	469,67	4,27	2 005,50
Adjoint technique principal de 1ere classe	1	476,10	4,27	2 032.95
TOTAL	16	-		29 617.09

INDEMNITE D'ASTREINTE ET DE DECISION

L'indemnité d'astreinte de décision est instaurée au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires selon le montant suivant :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL / AGENT
Agents de maîtrise et agent de maitrise principal	Montant évalué en fonction de la durée d'astreinte

POUR TOUTES LES FILIERES :

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont les suivants :

- Agent de maitrise
- Agent de maitrise principal
- Adjoint technique et Administratif de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Adjoint technique et administratif principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Educateur APS Hors Classe
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe

PRECISE :

- Que la prime sera proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent
- Que le versement de ces avantages interviendra mensuellement

- Que le Maire pourra attribuer les indemnités fixées par l'assemblée, selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte de l'absentéisme, des responsabilités assurées, de la manière de servir, de la qualité du travail, et de la motivation.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

Ces décisions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide de voter le régime indemnitaire ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant écoulé, le Conseil Municipal se termine à 22h.

Le Secrétaire de séance
Marie-France BOUE

Le Maire
Christophe TERRAIN